

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du 03 mai qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM Colette FINET, Céline SEIGNEUR-BRIDOUX, Marc HERNOUT, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX-HEDE, Philippe DAUTREMER, Gérard COUSIN, Gérard MARECHAL, Éric ROUSSEL, Lalaotiana Haja RASIDIMANANA, Dominique VICART, Sylvie PORQUET, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Pascale HOUZE, Lysiane DANTIN, Pascal OURDOUILLÉ, Chantal BOULET.

Etaient absents excusés : MM Serge LEFEUVRE, Florence LAPA, Nathalie MARCHAND-CARLIEZ, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Sophie LEFEUVRE, Dalila GHOUL, Nicole COZETTE

Était absente : MM //////////////////////////////////////

Avaient donné pouvoir : MM Serge LEFEUVRE à Éric ROUSSEL, Florence LAPA à Gérard Maréchal, Abderrahim ASSIM à Marc HERNOUT, Sophie LEFEUVRE à Freddy DUCHESNE, Dalila GHOUL à Céline BRIDOUX, Nicole COZETTE à Hélène DOLMAIRE.

Présents : 20 Représentés : 6 Votants : 26

ORDRE DU JOUR :

Présentation par les sociétés Lhotelier et Afstral du projet d'aménagement de l'ancienne zone de fret SNCF rue Lucette Bonard

- 1) Compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2019
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

FINANCES

- 4) Régie de transport : décision modificative n°1
- 5) Subvention à l'association les poilus de Picardie
- 6) Subvention à l'association ARPDO et ROTONDE 80 pour la fête du rail
- 7) Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
- 8) Animation du repas des Aînés du 13 Octobre 2019.

ADMINISTRATION

- 9) Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de transit de déchets inertes rue Lucette Bonard par Eurovia
- 10) Modification du règlement intérieur et de fonctionnement du CAJ

- 11) Modification du règlement intérieur de la maison de l'enfance
- 12) Modification du tableau des effectifs
- 13) Droit d'initiative.

En début de séance, les sociétés Lhotellier et Afstral présentent leur projet d'aménagement de l'ancienne zone de fret SNCF rue Lucette Bonard.

1) Compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantal BOULET est désignée secrétaire de séance.

3) Communication du Maire

- a) Le bus NEMO a été inauguré ce samedi 11 Mai. Il s'agit d'une belle réalisation. Je rappelle que les bus seront gratuits jusqu'au 16 juin, et qu'ensuite, les samedis resteront gratuits.
- b) Nous avons eu une très belle cérémonie du 08 mai, réhaussée par la venue de nos amis Hongrois, mais aussi par la participation du CJEVL et de sa chorale. J'ajoute que « la goulache » de nos amis a été fort appréciée dans un climat de convivialité et d'amitié.
- c) Rappel des prochaines manifestations du Mois de Mai :

- Le festival du cinéma « Kinopolska » au Gaumont les 16 et 17 mai
- L'exposition de modélisme ferroviaire à la salle Daniel Fery les 18 et 19 mai
- Le festival « Pic Arts », Longueau en fête à l'espace culturel Picasso les 24, 25 et 26 mai, avec la participation cette années des associations culturelles de la ville : l'école de danse, l'école de musique et l'AMCL sans oublier la « Kolor Run » le samedi 25 à partir de 18 heures.

4) Régie de transport : Décision modificative n°1

VU la délibération du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la décision modificative n°1 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 022

Article 022 Dépenses imprévues	- 927.47€
--------------------------------	-----------

Chapitre 011

Article 6066 carburants	+ 927.47€
-------------------------	-----------

Adopté à l'unanimité

5) Subvention à l'association « Les poilus de Picardie »

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29

VU la demande formulée par le Président de l'association les Poilus de Picardie

CONSIDERANT que l'association « Les poilus de Picardie » participe activement aux différentes commémorations et manifestations organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide l'attribution d'une subvention de 300€, pour l'année 2019, à l'association « Les poilus de Picardie » représentée par Monsieur ALTAZIN Hervé, président, domicilié à Longueau.

Pascal OURDOUILLE : Pour attribuer une subvention, il faut que les associations présentent leur bilan.

Colette FINET : A l'avenir vous aurez le bilan financier.

Chantal BOULET : C'est le bureau municipal qui a décidé de donner 300€ ? ils avaient demandé 500€ ?

Colette FINET : Nous faisons en fonction du budget. Mais vous pouvez donner votre avis. Nous laissons 300€ ? Tout le monde est d'accord.

Adopté à l'unanimité.

6) Subvention à l'association ARPDO & ROTONDE 80 pour la fête du rail 2019

La quatrième fête du rail est prévue les 05 et 06 octobre 2019. Elle sera organisée par l'association ARPDO & Rotonde 80, représentée par Monsieur BOULET Jean-Claude.

L'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20 000€. Une convention reprenant les obligations de chacune des parties sera établie.

Le conseil municipal, après délibération, décide de verser une participation financière de 20 000€ à l'association ARPDO & ROTONDE 80, représentée par Monsieur BOULET Jean-Claude, Président, domicilié à Longueau, pour l'organisation de la 4^{ème} fête du rail les 05 et 06 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

7) Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et aux Adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ont subi une augmentation à compter du 01 janvier 2019.

VU la demande du receveur municipal qui souhaite une nouvelle délibération du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints, à compter du 01 janvier 2019 :

Indemnité du Maire :

Population	Taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (%)
3500 à 9999	<u>55</u>

Indemnité des Adjoints :

Population	Taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (%)
3500 à 9999	<u>22</u>

Pascal OURDOUILLE : Il faudrait savoir combien cela va faire en plus pour la Commune et plus globalement en fin d'année.

Julien LASZLO : Je vous donnerai la somme au prochain conseil.

Adopté par 20 voix pour et 06 abstentions.

Colette FINET : J'en profite pour vous dire qu'il manque toujours une personne dans votre groupe. La dernière personne que nous avons contactée est Madame Duperrey Martine a qui nous avons envoyé un courrier de relance le 29 avril 2019. Elle ne nous a toujours pas répondu. Je ne sais pas si vous pouvez la contacter.

8) Animation du repas des Aînés du 13 octobre 2019

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 13 Octobre 2019. Une convention de prestations qui définit les obligations de la ville et de l'association DELPHIN'ANIMATION chargée de l'animation du repas est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'accepter la convention de prestations pour l'animation du repas des Aînés du 19 octobre 2019, présentée par l'association DELPHIN'ANIMATION, demeurant à Amiens.

Sylvie PORQUET : J'ai été agréablement surprise du choix de cette association.

Colette FINET : Vous voyiez que nous tenons compte de vos remarques

Adopté à l'unanimité.

9) Demande d'enregistrement d'Eurovia en vue d'exploiter une installation de transit de déchets inertes sur le territoire de Longueau

La société EUROVIA PICARDIE souhaite régulariser une plate-forme de transit de produits minéraux solides située sur la commune de Longueau au lieu-dit « La Cense » dans l'ancienne zone de fret SNCF rue Lucette Bonard. Cette demande, en vue d'exploiter cette plateforme de transit de déchets inertes, relevant du régime de l'enregistrement des installations classées a été déclarée recevable par les services de l'Etat en date du 13 février 2019.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 15 avril au 13 mai 2019. Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute cette période de consultation.

Le dossier indique que seuls des matériaux inertes issus des activités de travaux publics ont été amenés sur ce site, ceux contenant du plâtre, des plastiques, des goudrons ou de l'amiante n'y ont pas été admis.

L'ensemble de ces matériaux est ainsi actuellement stocké sur une emprise de deux hectares environ, et est destiné à être évacué au fur et à mesure afin de rendre le terrain nu à son propriétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis FAVORABLE à la demande d'EUROVIA en vue d'exploiter l'installation de transit de déchets inertes sur le territoire de LONGUEAU et de permettre l'évacuation progressive du site de ces derniers.

Pascal OURDOUILLE : Dans la note de synthèse je suis surpris de voir que « seuls des matériaux inertes issus des activités de travaux publics ont été amenés sur le site ceux contenant du plâtre, des plastiques, des goudrons ou de l'amiante n'y ont pas été admis » or il y a quand même du bitume, des produits issus de la route, je suis allé voir sur le site. Actuellement c'est stocké là-bas ?

Colette FINET : Le texte officiel et le rapport qui viennent de la Préfecture le disent, il n'y a pas de goudron. C'est la DREAL qui le dit.

Pascal OURDOUILLE : Ce n'est pas en tant que tel qu'on le connaît. Il y a un terme technique.

Colette FINET : C'est du frésa. Ce sont des déchets inertes. C'est ce que nous a dit la DREAL que nous avons rencontrée. Normalement au 31 octobre tout doit être parti.

Chantal BOULET : La montagne qu'il y a derrière le cimetière. C'est quoi ? Lorsque je suis allée au cimetière j'ai été prise d'une quinte de toux, avec la poussière.

Colette FINET : Ils ont concassé ces matériaux, et cela a fait de la poussière sur les tombes, lieu que l'on doit respecter. J'ai eu des lettres d'habitants. La mairie n'a pas le droit d'intervenir sur les tombes, ni de les nettoyer.

Chantal BOULET : Oui, mais qu'est-ce que c'est ?

Éric MAQUET : C'est du frésa. C'est du bitume concassé.

Adopté à l'unanimité

10) Modification du règlement intérieur et de fonctionnement du centre accueil jeunes

Dans l'optique d'une simplification d'inscription aux différentes activités proposées par le Centre Accueil Jeunes de Longueau, il est proposé d'établir un règlement intérieur unique valable pour l'ensemble des différentes activités et services assurés par la structure (CAJ, club sciences, accompagnement à la scolarité.)

Les familles devront par conséquent ne remplir qu'un seul dossier, facilitant ainsi les démarches d'inscription et de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération DECIDE la mise en place d'un règlement intérieur et de fonctionnement unique du centre accueil jeunes, valable sur l'ensemble des différentes activités et services assurés par la structure.

Adopté à l'unanimité.

11) Modification du règlement intérieur des ALSH Maternel et élémentaire :

Dans le cadre de ses accueils de loisirs, la ville de Longueau organise différents services péri et extra scolaires au sein de l'accueil de loisirs maternel et de la maison de l'enfance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur quelques modifications apportées au règlement intérieur de ces structures :

Page 2 : INSCRIPTIONS

- Dans « le dossier comprend » ajout d'un point supplémentaire : Une autorisation de sortie permanente.
- En bas de page : ajout de : Pour tout changement, vous devez envoyer un mail 48h avant, à l'accueil de loisirs concerné.

Page 3 : 1^{er} paragraphe : Pour l'accueil de loisirs petites et grandes vacances, il est maintenant mentionné « l'inscription est obligatoire à chaque période ».

Page 5 : Haut de page, concernant la TARIFICATION :

- Suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2019, le tableau des tarifs « cités d'enfants » apparaît.
- Bas de page : Chapitre « Facturation – modalités de paiement : les chèques sont désormais libellés à l'ordre de l'ALSH concerné.

Page 7 : Chapitre « LES RETARDS »

- « A la suite de trois retards consécutifs » est remplacé par « en cas de retards » précision donnée à la suite « des mesures pourront être engagées » (doublement du tarif journalier).

-

Le Conseil municipal, après délibération, ACCEPTE la modification du règlement intérieur des ALSH Maternel et Elémentaire telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

12) Modification du tableau des effectifs :

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019, fixant le tableau des effectifs pour l'année 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

CREATION :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

TEMPS COMPLET :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

TEMPS NON COMPLET :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

A compter du 01 Octobre 2019

TEMPS COMPLET

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité.

13) Vote du compte administratif communal 2018

Lors de la séance du 26 mars 2019, Madame le Maire avait reçu une procuration de Monsieur COUSIN Gérard.

Si Madame le Maire n'a effectivement pas participé au vote du compte administratif, elle a cependant malencontreusement signé les pages de signatures en lieu et place de Monsieur COUSIN.

Ceci nous oblige à la demande de la Préfecture, à revoter la validation du compte administratif, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose que Madame SEIGNEUR-BRIDOUX Céline préside la séance du vote du compte administratif. Après un vote à main levée, la proposition est adoptée à l'unanimité.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame SEIGNEUR-BRIDOUX Céline, Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du C.G.C.T ; il est procédé au vote du compte administratif,

DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Fonctionnement :

Dépenses 5 996 298.87€

Recettes 6 128 495.61€

Investissement :

Dépenses	606 313.39€
Recettes	219 829.78€

REPORT 2017 :

<u>Fonctionnement :</u>	
Recettes	749 852.76€
<u>Investissement :</u>	
Dépenses	276 794.31€

RESTE A REALISER :

<u>Investissement :</u>	
Dépenses	75 846.65€
Recettes	949 600.00€

RESULTAT DE CLOTURE

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses	5 996 298.37€
Recettes	6 878 348.37€
<u>Investissement :</u>	
Dépenses	883 107.70€
Recettes	219 829.78€

Adopté par 19 voix pour et 06 contre

DROIT D'INITIATIVE :

Sylvie PORQUET : J'aimerais attirer votre attention sur les grilles du cimetière qui sont toujours ouvertes.

Colette FINET : Il me semble déjà avoir répondu à cette question là. Nous faisons un essai. Ce n'est pas définitif. Nous laissons les grilles fermées, mais pas à clé, cela fait un mois. Nous voulons voir s'il y a davantage de vols. Depuis un mois, nous n'avons pas eu connaissance de vols dans le cimetière.

Sylvie PORQUET : C'est normal que les grilles soient ouvertes à 22H30 ?

Colette FINET : Les portes ne sont pas fermées à clé, mais elles doivent se fermer seules avec un groom.

Si l'essai ne fonctionne pas, on remettra en place l'ancien système.

Lysiane DANTIN : On ne peut pas mettre des caméras ?

Colette FINET : Il faudrait en mettre partout.

Colette FINET : Vous n'êtes pas sans savoir que le loco tracteur a de nouveau été dégradé. C'est infernal. Cela me tient à cœur. On a remplacé les vitres par du plexi, et on va les clouer sur le métal.

Colette FINET : il en est de même pour le terrain synthétique. Nous avons retrouvé des gamins sur ce terrain, ils passent par-dessus le grillage, la police municipale a appelé les parents La métropole va voir pour rehausser le grillage du côté du BMX.

Chantal BOULET : Ce midi, il y avait des caravanes installées sur Lavoisier.

Colette FINET : Elles sont parties. Les policiers municipaux sont intervenus.

Pascal OURDOUILLE : Pour le cimetière, il y a un règlement ? Normalement ce règlement détermine les horaires d'ouverture et fermeture. Ce règlement doit être revu en conseil municipal et voté par l'assemblée si on le modifie.

Julien LASZLO : Il n'y a pas d'obligation de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture. Mais si la phase test est concluante, il faudra enlever les heures d'ouverture et de fermeture.

Colette FINET : Si la phase test est concluante, nous reverrons le règlement en conseil.

Lysiane DANTIN : Si c'est marqué que c'est ouvert, cela va encore être pire.

Lysiane DANTIN : Pour tenir un bureau de vote, si on n'a pas été convié, comment on fait ?

Colette FINET : Vous pouvez, il suffit de dire dans quel bureau vous voulez être. Il y a des gens de votre groupe qui ont été conviés à participer. (Deux élus au bureau n°1 et un élu au bureau n°3)

Fin de séance à 23 heures.

La secrétaire,
C. BOULET